



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009

OBJET : MODIFICATION DES ASTREINTES LIÉES AU LOGEMENT PAR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE SITUÉ A LA VILLA "BULHER - LES PALMIERS" - ATTACHE AU POSTE DE PALEFRENIERE DE LA BRIGADE EQUESTRE

COMMISSION : AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIÈRES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME

DU : 24 JUIN 2009

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY

Dans le cadre de ses politiques conjointes de développement durable et de protection du massif de la Croix des Gardes, la Ville de Cannes a souhaité mettre à la disposition de la brigade équestre du Service de la Police Municipale, trois chevaux destinés à la surveillance du site classé du massif de la Croix des Gardes, ainsi que du reste de la Commune.

A ce titre, un poste de palefrenier, dont les missions consistent notamment à assurer la surveillance du site 24 h sur 24 h et à intervenir d'urgence auprès des animaux en cas de besoin, a été créé au sein de la Direction de la Police Municipale.

Au regard de ces missions, et afin de permettre à l'agent titulaire de ce poste de les accomplir pleinement, la Commune a manifesté la volonté de lui affecter le logement de la Villa « Bulher-Les Palmiers », situé chemin Rose Saint-Jean, sis à la Croix des Gardes à Cannes.

Lors de sa séance du 5 janvier 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Cannes a, d'une part, approuvé l'inscription du poste précité sur la liste des emplois communaux dont les titulaires doivent bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et, d'autre part, approuvé les astreintes liées audit logement et attachées au poste de palefrenier, objet de la présente.

Ces astreintes consistent jusqu'alors notamment à :

- surveiller 24 h sur 24 h le site classé de la Croix des Gardes (en dehors des périodes de repos et de congés) ;
- surveiller 24 h sur 24 h les chevaux de la brigade équestre (en dehors des périodes de repos et de congés) et appeler, si besoin, le vétérinaire ;
- assurer quotidiennement les soins aux chevaux (pansage, soins vétérinaires élémentaires) selon les horaires suivants : 5h30-8h et 12h-19h ;

- nettoyer et entretenir des box (litière, nourriture, abreuvoir etc.), du paddock, des espaces de circulations et des matériels spécifiques équins (selles, longes, couvertures, licols etc.).

Toutefois, après cinq mois de mise en service des écuries de la Villa « Bulher-Les Palmiers », et après un mois de prise de fonction du palefrenier, il apparaît nécessaire de modifier la liste précitée afin de répondre au plus près aux besoins du service.

En effet, l'agent en charge de ce poste, qui conserve néanmoins son statut d'Agent de Sécurité de Voie Publique, est amené à effectuer des patrouilles en sus de ses missions aux écuries, ce qui n'est pas réalisable dans la mesure où il est actuellement prévu que ledit agent reste sur place 24 h sur 24 h.

Par ailleurs, il semble opportun de rajouter certaines dispositions portant sur l'entretien du logement, objet de la présente.

Dès lors, il convient de modifier les astreintes qui y sont attachées de la manière suivante :

- Etre présent sur le site tous les jours de 20 h à 7 h, samedis, dimanches et jours fériés inclus, à l'exception du mercredi où l'agent bénéficie d'une soirée libre. Ces dispositions pourront être modifiées ponctuellement en fonction des besoins du service ;
- Les autorisations d'absence et les jours de congés sont pris, après accord de la Direction du Service Intervention ;
- Assurer l'ouverture et la fermeture des portes et portails avant l'arrivée et après le départ des agents travaillant sur site ;
- Assurer une surveillance du site et plus particulièrement des écuries ;
- Effectuer tous les soirs un contrôle du site et s'assurer que les chevaux se portent bien ;
- Assurer les soins des chevaux et appeler le vétérinaire en cas d'urgence ;
- Jouir du logement de fonction avec discrétion et réserver, sans le modifier ;
- Effectuer les petits travaux de maintenance et d'entretien en cas de nécessité, en ayant préalablement informé sa hiérarchie ;
- Entretien des abords immédiats du logement de fonction ;
- S'assurer du bon fonctionnement des alarmes et du contrôle d'accès et prévenir l'astreinte technique en cas de problème ;
- Sortir et rentrer les poubelles pour leur ramassage.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et à la Façade Maritime, dans sa séance du 24 juin 2009, a été consultée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la Ville à modifier les astreintes liées au logement par nécessité absolue de service, situé dans la Villa « Bulher-Les Palmiers », attaché au poste de palefrenier de la brigade équestre, approuvée précédemment par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 janvier 2009;
- autoriser Monsieur le Député-Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau, à signer tous actes complémentaires à intervenir en exécution des présentes.